



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2019-05-001

PUBLIÉ LE 2 MAI 2019

# Sommaire

## Préfecture du Jura

39-2019-05-02-002 - arrêté portant délégation de signature à M. Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes Est par intérim (5 pages)	Page 3
39-2019-05-02-001 - arrêté portant délégation de signature à M. François BAUVOIS directeur des services du cabinet et à certains de ses agents (5 pages)	Page 9

Préfecture du Jura

39-2019-05-02-002

arrêté portant délégation de signature à M. Antoine  
VOGRIG directeur interdépartemental des routes Est par  
intérim

*arrêté portant délégation de signature à M. Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des  
routes Est par intérim*

PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

**Bureau des relations avec les collectivités locales  
et de l'expertise juridique**

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur Antoine VOGRIG,  
directeur interdépartemental des routes – Est par intérim,

relative aux pouvoirs de police de la circulation  
sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation  
du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives

N°

LE PREFET DU JURA  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code civil ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté SGARE n°2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, portant nomination de Monsieur Antoine VOGRIG directeur interdépartemental des routes – Est par intérim à compter du 1er mai 2019 ;

.../...

Vu les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national.

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

Considérant que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

Considérant que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRETE

Article 1er : En ce qui concerne le département du Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes – Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b><u>A - Police de la circulation</u></b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR

<b>Signalisation</b>		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</b>		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<b><u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
<b><u>C - Gestion du domaine public routier national</u></b>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60

C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<b><u>D – Représentation devant les juridictions</u></b>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est	Code de justice administrative Art.2044 et s. du code civil

.../...

Article 2 : Monsieur Antoine VOGRIG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, à l'exception du point D.4 qu'il ne pourra subdéléguer qu'à ses directeurs adjoints. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Jura et le directeur interdépartemental des routes - Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au directeur départemental des finances publiques du Jura, pour information. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le - 2 MAI 2019

Le Préfet,



Richard VIGNON

Préfecture du Jura

39-2019-05-02-001

arrêté portant délégation de signature à M. François  
BAUVOIS directeur des services du cabinet et à certains  
de ses agents

*arrêté portant délégation de signature à M. François BAUVOIS directeur des services du cabinet  
et à certains de ses agents*

PREFET DU JURA

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des Relations avec les Collectivités Locales  
et de l'Expertise Juridique**

**Arrêté portant délégation de signature**

à

**Monsieur Jean-François BAUVOIS,  
directeur des services du cabinet  
du préfet du Jura,**

**et à certains agents de cette direction**

**LE PRÉFET DU JURA  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 4 janvier 2017, portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n°39-2017-01-25-002 du 25 janvier 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 27 janvier 2017, portant délégation de signature à M. Stéphane CHIPPONI, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 17/1507/A du 14 septembre 2017, du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Jean-François BAUVOIS en qualité de directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, à l'effet de signer les ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité, les invitations ou convocations adressées aux membres des commissions, conseils ou comités qu'il préside, les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions, conseils ou comités, ainsi que, pour toutes les matières relevant des missions de la direction des services du cabinet du préfet, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Délégation est également donné à M. Jean-François BAUVOIS à l'effet de signer :

**1. Au titre des missions du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives**

**1.1 Réglementation relative aux armes**

- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
- les créations de débits de cartouches de chasse
- les récépissés de déclaration de détention d'armes

- les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre
  - les cartes européennes d'armes à feu
  - les certificats de préposés de tir
  - les arrêtés relevant de la compétence du préfet du Jura, d'autorisation de port d'armes
  - les visas de cartes professionnelles induisant port d'armes
- 1.2 Réglementation relative à la vidéoprotection
- les arrêtés de composition ou de modification de la commission départementale
  - les récépissés de demande d'installation des systèmes de vidéo- protection
  - les arrêtés d'autorisation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéo- protection
- 1.3 Réglementation relative aux produits explosifs
- les habilitations et agréments à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs
  - les certificats d'acquisition de produits explosifs
  - les autorisations d'utiliser dès réception des produits explosifs
  - les autorisations de transport d'explosifs
  - les agréments techniques des dépôts d'explosifs
  - les documents relatifs à la procédure de délivrance du certificat de qualification aux tirs d'artifice et de divertissement
  - les agréments relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier
  - les récépissés de déclaration des spectacles pyrotechniques
- 1.4 Réglementation relative aux policiers municipaux
- les arrêtés d'agrément des policiers municipaux et cartes professionnelles correspondantes
- 1.5 Réglementation relative aux chiens dangereux
- les arrêtés d'agrément des formateurs
- 1.6 Réglementation relative aux transports de fonds
- les arrêtés de composition ou de modifications de la commission départementale de sécurité des transports de fond
  - les arrêtés d'autorisation de transport de fonds
- 1.7 Réglementation relative aux débits de boissons
- les arrêtés d'autorisation de fermeture tardive
  - les avertissements et sanctions administratives
- 1.8 Réglementation relative aux épreuves sportives
- les récépissés de déclaration d'épreuves sportives
  - les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives
  - les homologations de circuits
- 1.9 Réglementation relative aux activités de sécurité privées
- les autorisations d'exercer des missions de sécurité privées sur la voie publique
- 1.10 Réglementation relative au transport public terrestre
- les décisions d'approbation du contenu de la formation

### 1.11 Missions relative à l'ordre public

- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique
- les mises en demeure de quitter un site occupé illégalement
- les décisions prises dans le cadre de la réglementation relative aux polices municipales

## 2. Au titre des missions du bureau de la sécurité routière

### 2.1 Missions de proximité des permis de conduire

- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux suspensions, interdictions et invalidation des droits à conduire ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux reconstitutions de points du permis de conduire ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux autorisations de conduire uniquement des véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
- Les correspondances, actes et décisions en rapport avec le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait à l'aptitude à la conduite des taxis, VTC, ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes

### 2.2 Missions " professions réglementées "

- Les correspondances, actes et décisions ayant trait à la sensibilisation à la sécurité routière ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux fourrières automobiles ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux dépanneurs-remorqueurs hors réseau autoroutier ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait au transport public particulier de personnes ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait au tarifs applicables aux courses des taxis dans le département du Jura ;
- Les correspondances, actes et décisions ayant trait aux centres et aux installateurs d'éthylotests anti-démarrage ;

### 2.3 Mission Plan départemental d'action de sécurité routière (PDSAR)

- les appels à projet
- les courriers d'information relatifs au montant des subventions accordées au titre du PDSAR

## 3. Au titre des missions du service interministériel de défense et de protection civiles

### 3.1 Sécurité des établissements recevant du public

- tous actes, avis et décisions relevant des attributions, ou relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions et sous-commissions départementales suivantes :
  - commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
  - sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
  - commission d'arrondissement de Lons-le-Saunier, pour la sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public,
  - sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

### 3.2 Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du Brevet National Pisteurs Secouristes (BNPS)

- les courriers et procès-verbaux relatifs à l'organisation, à la convocation des jurys et des candidats, et à la proclamation des résultats.
- Les décisions d'attribution et de refus des BNSSA et BNPS

### 3.3 Habilitations aéroportuaires (habilitation, Titres de Circulation Aéroportuaire (TCA), double-agrément)

- tous documents nécessaires à l'instruction des demandes d'habilitation (demandes d'enquêtes ou d'avis, transmission des dossiers), et toutes décisions en la matière.

### 3.4 Polices administratives relatives au domaine aérien

- Tous documents et toutes décisions en la matière.

### 3.5 Habilitations confidentiel et secret défense

- tous documents nécessaires à l'instruction des demandes d'habilitation (demandes d'enquêtes ou d'avis, transmission des dossiers), et toutes décisions en la matière.

### 3.6 Opérations de " déminage "

- tous documents nécessaires aux demandes d'intervention des services de déminage
- toutes décisions en la matière, nécessitées par une situation d'urgence

## 4. Au titre des missions du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

### 4.1 Permis de visite aux personnes incarcérées

- les demandes d'enquêtes et d'avis
- les réponses aux demandes de permis de visite

### 4.2 Interventions et requêtes particulières adressées au préfet

- les courriers accusant réception des interventions et requêtes
- les lettres de réponses adressées directement aux usagers ou aux élus locaux
- les lettres de réponses adressées aux parlementaires, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet

### 4.3 Décorations et titres honorifiques

- les courriers d'accompagnement des diplômes et des décisions d'attribution

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Fabien MALARD, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, à l'effet de signer les invitations ou convocations adressées aux membres des commissions ou comité qu'il préside et les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions ou comité, ainsi que, pour toutes les matières relevant des missions de ce bureau, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Délégation est également donné à M. Fabien MALARD, à l'effet de signer :

#### Au titre de la mission " réglementation sur les armes et munitions "

- les récépissés de déclaration de détention d'armes

#### Au titre de la mission " réglementation sur la vidéoprotection "

- les arrêtés de composition ou de modification de la commission départementale
- les récépissés de demande d'installation des systèmes de vidéo- protection

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Julien CHARRAS, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les invitations ou convocations adressées aux membres des commissions, sous-commissions ou comité qu'il préside et les compte-rendus, relevés de décisions, procès-verbaux et avis de ces commissions, sous-commissions ou comité, ainsi que, pour toutes les matières relevant des missions de ce bureau, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Délégation est également donnée à M. Julien CHARRAS, à l'effet de signer :

Au titre des missions " Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et du Brevet National Pisteurs Secouristes (BNPS) "

- les courriers et procès-verbaux relatifs à l'organisation, à la convocation des jurys et des candidats, et à la proclamation des résultats.

Au titre des opérations de " déminage "

- tous documents nécessaires aux demandes d'intervention des services de déminage

**Article 4 :** Délégation est donnée à Mme Jessica PALMERINI, cheffe du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, à l'effet de signer, pour toutes les matières relevant des missions de ce bureau, les accusés de réceptions, les bordereaux ou documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État, aux représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MALARD, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par M. Jean-Marc VIGUIER, son adjoint.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARRAS, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par M. François CURIE, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

**Article 7 :** Mme Corinne PRETRE et Mme Monique VADOT sont en outre habilitées, dans la limite de leurs attributions au sein des services de la sécurité intérieure et des polices administratives, à signer les bordereaux, documents de transmissions et d'informations et les demandes d'avis adressés aux services de l'État.

**Article 8 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

**Article 9 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes nommément visées aux articles précédents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le

- 2 MAI 2019

Le Préfet



Richard VIGNON